

**Acquisition éventuelle de défibrillateurs cardiaques**

---

**Question**

Dans le cas de problèmes cardiaques graves, les minutes qui suivent une crise sont capitales pour la survie. Outre le dégagement des voies respiratoires, la respiration artificielle et le massage cardiaque, l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque multiplie par six les chances de survie. Pour cela, il faut des appareils placés à des endroits importants et connus ainsi que des personnes formées à leur utilisation. *La Liberté* de ce jour fait état de tels appareils à Chiètres, à la Banque cantonale, à Forum Fribourg et à Espace Gruyère, en mentionnant deux modèles, l'un à 1500 francs et l'autre à 4000 francs.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le gouvernement cantonal envisage-t-il l'achat de défibrillateurs cardiaques pour ses bâtiments abritant beaucoup de collaborateurs et d'utilisateurs ?
2. Si tel est le cas, envisage-t-il, pour simplifier leur utilisation et pour grouper les achats, de centraliser les commandes, y compris avec les communes qui voudraient le faire ?
3. Si tel est le cas, pense-t-il judicieux d'organiser des cours groupant les personnes de l'Etat, de ses régions et des communes intéressées afin de les former à l'utilisation salvatrice de tels appareils ?

Le 18 mai 2010

**Réponse du Conseil d'Etat***Préambule*

Avant de répondre précisément aux questions posées, il convient de situer le contexte général en la matière.

Un article intitulé « Défibrillation précoce cardiaque : stratégie possible en Suisse » paru dans le *Bulletin des médecins suisses* (BMS 2007;88:12), résume ainsi la situation :

*Près de 8000 personnes en Suisse subissent chaque année un arrêt circulatoire en dehors de l'hôpital. Le rythme initial le plus fréquent constaté dans ces accidents est la fibrillation ventriculaire. Malgré les améliorations apportées aux techniques de sauvetage et les nouveautés techniques (p.ex. les défibrillateurs automatiques [AED]), seuls 5 % – comme auparavant – des personnes touchées survivent à l'événement. La raison en est le trop long intervalle précédant l'instauration d'une CPR (réanimation cardiopulmonaire) suffisante et d'une défibrillation, qui devraient être mises en route dans les cinq à huit minutes. La plupart des victimes se trouvent chez elles lors de l'accident. Les services de sauvetage existants (144) ne peuvent raccourcir l'intervalle précité. Un système reposant sur des sauveteurs non professionnels ayant reçu des instructions (first responders) est le mieux à même de compléter les services de sauvetage professionnels. L'installation d'AED dans des postes fixes, par contre, est certes prometteuse dans les lieux à forte présence humaine, mais elle n'est financièrement pas possible à grande échelle.*

Dans sa prise de position du 10 novembre 2008, le Swiss Resuscitation Council (SRC) recommande que les lieux, dans lesquels au minimum 250 personnes de plus de 50 ans sont présentes pendant plus de 16 heures par jour, soient équipés de défibrillateurs.

Sur la base de ces prises de position éclairées et soutenues par l'avis du médecin cantonal, le Conseil d'Etat conclut que :

- la défibrillation (AED) ne représente que l'un des maillons de la chaîne de survie permettant d'améliorer le pronostic d'un arrêt cardio-circulatoire ;
- l'installation de tels appareils AED n'est recommandée que dans une mesure très limitée ;
- la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, l'appel immédiat au 144, l'initiation immédiate d'une réanimation cardio-pulmonaire de base par les témoins puis par les intervenants professionnels (médecins, personnel ambulancier ou urgentiste, personnel paramédical ou formé de l'entreprise, etc.) constituent les mesures fondamentales d'une chaîne de survie ;
- la formation des intervenants potentiels et la sensibilisation de la population paraissent donc être la meilleure stratégie pour augmenter les chances de survie d'une personne frappée par une attaque cardiaque.

Dans le contexte du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat traite les questions de sécurité et de santé par l'intermédiaire de la Commission permanente pour la sécurité et la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale (Commission SST). Cette commission bénéficie du soutien du Service du personnel et d'organisation (SPO) en tant que service spécialisé SST, plus spécifiquement du responsable SST (ingénieur de sécurité) rattaché au SPO, qui assume le secrétariat de la commission SST. Ainsi, compte tenu des recommandations des milieux professionnels autorisés et des spécialistes en la matière, en particulier du médecin cantonal, membre de la Commission SST, celle-ci avait décidé, lors de sa séance du 24 novembre 2008, de ne pas recommander aux unités administratives de l'Etat de Fribourg l'acquisition systématique de défibrillateurs AED, sans toutefois en proposer l'interdiction. En effet, la Commission SST pouvait donner son aval à un tel achat aux conditions suivantes : lieux occupés ou visités par une « masse critique » de personnes (nombre d'employés de l'Etat et de visiteurs/usagers), proximité de l'installation ADE, conditions d'installation (par exemple accessibilité, protection), formation des intervenants, couverture budgétaire (achat et entretien), respect de conditions techniques (type d'appareil, qualité).

### *Réponses aux questions*

#### **1. Le gouvernement cantonal envisage-t-il l'achat de défibrillateurs cardiaques pour ses bâtiments abritant beaucoup de collaborateurs ?**

Les lieux de travail de l'Etat de Fribourg sont décentralisés et situés sur tout le territoire du canton. Après analyse, environ quatre cents lieux de travail ont été identifiés. Or, seul l'HFR site de Fribourg héberge au minimum deux cent cinquante personnes de plus de cinquante ans pendant plus de seize heures par jour. Conformément aux recommandations du SRC, cet établissement possède des défibrillateurs, en nombre suffisant, destinés au sauvetage éventuel du personnel et des visiteurs. Une formation sur ces appareils est acquise par tout le personnel de soins et est en cours auprès du personnel administratif (les sites de Tavel et Meyriez ont déjà formé l'entier de leur personnel). Le Réseau fribourgeois de santé mentale a également un défibrillateur dans chacun des cinq bâtiments principaux et le personnel est formé.

Pour les autres lieux de travail, si l'Etat-employeur décidait de les équiper en défibrillateurs tout en garantissant l'égalité de traitement des collaborateurs et collaboratrices, il devrait mettre à disposition pas moins de quatre cents appareils, soit un appareil sur chacun des lieux de travail. Sachant qu'un appareil coûte environ 2000 francs, un investissement d'environ 800 000 francs pour l'acquisition des défibrillateurs serait en conséquence nécessaire. A noter que ces appareils doivent être entretenus et qu'un service est nécessaire tous les trois ans, ce qui correspond à une charge de quelque 60 000 francs.

Vu la position de la Commission SST et des milieux autorisés, et au regard de l'investissement considérable précité, le Conseil d'Etat n'a pas opté pour l'achat et la mise en place systématique de défibrillateurs sur chaque lieu de travail. Cependant, aux conditions proposées par la Commission SST (cf. préambule, 3<sup>e</sup> paragraphe), le Conseil d'Etat est favorable à l'installation de défibrillateurs. Ainsi, certaines entités telles que le Service des forêts et de la faune, les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse, l'Institut agricole de Grangeneuve, ou encore le « bâtiment des finances » à la rue Joseph-Piller 13, regroupant du personnel de deux directions, se sont équipées de défibrillateurs.

**2. Si tel est le cas, envisage-t-il, pour simplifier leur utilisation et pour grouper les achats, de centraliser les commandes, y compris avec les communes qui voudraient le faire ?**

Le Conseil d'Etat n'estime pas souhaitable de centraliser les commandes au sein de l'Etat : les équipements techniques, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité, doivent en effet figurer au budget annuel des unités administratives. Sous l'angle de la protection de la santé, le SPO, par l'intermédiaire du responsable SST, donne aux unités administratives son préavis, conformément aux recommandations de la Commission SST. Sous l'angle budgétaire, l'Administration des finances et, le cas échéant, le Service des bâtiments, sont appelés à donner leur préavis. Les unités administratives souhaitant s'équiper de défibrillateurs s'adresseront alors à l'un des fournisseurs spécialisés ; elles devront assurer la formation adéquate du personnel sur l'appareil ainsi acquis.

Compte tenu de cette procédure qui donne satisfaction, le Conseil d'Etat n'entend pas créer un service centralisé d'achat et de distribution pour toutes les unités administratives de l'Etat de Fribourg. Par ailleurs, en ce qui concerne les communes, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il incombe à chaque commune d'évaluer la nécessité de la mise en place de défibrillateurs et d'en assumer les conséquences financières ainsi que la formation des intervenants. Le cas échéant, l'Association des Communes Fribourgeoises pourrait jouer un rôle de coordinatrice dans ce domaine.

**3. Si tel est le cas, pense-t-il judicieux d'organiser des cours groupant les personnes de l'Etat, de ses régies et des communes intéressées afin de les former à l'utilisation salvatrice de tels appareils ?**

Afin de répondre aux exigences du SRC, un jour de formation est nécessaire pour obtenir le certificat exigé pour l'utilisation d'un défibrillateur. Pour les unités administratives ayant déjà acquis des défibrillateurs, une formation obligatoire et centralisée des collaborateurs et des collaboratrices a été mise sur pied auprès de la Haute Ecole de Santé de Fribourg (HEdS). En outre, vu l'importance des gestes de premiers secours qui doivent précéder une éventuelle utilisation d'un défibrillateur, le responsable SST, en collaboration avec la HEdS, a développé un cours de premiers secours pour les unités administratives de l'Etat. Deux à trois collaborateurs ou collaboratrices par unité sont ainsi formés spécifiquement aux gestes de premiers secours ; la formation a une durée d'un jour. Actuellement, cette formation est dispensée en priorité au sein des unités administratives présentant des dangers particuliers. A moyen terme, toutes les unités administratives disposeront de deux à trois secouristes d'entreprise formés.

Enfin, La Haute école de Santé (HEdS) de Fribourg est à même de proposer environ huit jours de formation par an relative à l'utilisation des défibrillateurs. Ces cours pourraient être ouverts à tout le personnel émanant du canton, des communes ou d'institutions parapubliques.

Fribourg, le 17 août 2010